

Tipaza, le 29/01/2023

**REF:** AT/DO- TIP/SD-TECH / 24 /2023

A

Monsieur

Le Responsable de l'Entreprise

Soukhal Ali

**OBJET /:** Mise en demeure.

Suite à votre absence injustifiée pour les travaux de construction des lignes d'abonnés sous contrat 15/2022 , je vous informe que vous êtes mis en demeure.

A cet effet, je vous prie de se rapprocher au siège de la DO TIPAZA dans un délai n'excédant pas cinq (05) jours à partir de cette présente note, sinon je me verrais dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur.

Meilleures Salutations

31 JAN 2023



M. Ramzi Sayeh SAIDOUN  
Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Tipasa